

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-22-T-708-IC-151

Portant réglementation de la circulation sur la D708
Commune de MARMANDE et BEAUPUY

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de MARMANDE

Le Maire de BEAUPUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer des conditions favorables et sécuritaires à la préparation et renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire l'accès de tous les véhicules des voies adjacentes à la D708 entre le PR 30+530 et le PR 31+885 hors agglomération sur le territoire des communes de MARMANDE et BEAUPUY.

ARRETEMENT

Article 1 : Du 10/10/2022 au 28/10/2022, l'accès de tous les véhicules des voies adjacentes à la D708 est interdit entre le PR 30+530 et le PR 31+885 hors agglomération sur le territoire des communes de MARMANDE et BEAUPUY.

Article 2 : Les déviations se font :

-Pour la D115, par la D259 du PR0+000 au PR2+100,

-Pour la route du moulin à vent, par l'allée Yves Montand,

-Pour la côte de Roquecave, par la route du moulin à vent au nord de la D708 et la route de la cave au sud de la D708,

-Pour la route de la cave, par la côte du forgeron et l'avenue des Lions,

-Pour l'avenue des Lions, par la rue de Sabatey et la route de la cerisière,

-Pour l'avenue Condorcet, par l'allée Yves Montand.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Marmande, le Maire de Beaupuy, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marmande, le 29 septembre 2022

Fait à Beaupuy, le 28/09/2022

Le Maire de Marmande

Le Maire de Beaupuy

Pour le Maire,
Le Délégué spécial en charge
de la sécurité et de la tranquillité



Jean-Claude BOURBON



Fait à AGEN, le 30/09/22

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1 et 2 ;
- Le Maire de MARMANDE ;
- Le Maire de BEAUPUY ;
- Le Maire de MAUVEZIN SUR GUPIE ;
- Le Maire de CASTELNAU SUR GUPIE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Alguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Val de Garonne Agglomération, Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 -
47213 MARMANDE CEDEX ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.